

Check-list: A partir du 2^e jour dans le nouveau logement

- Annoncez-vous à l'administration communale où vous déposerez vos papiers. Apportez toutes les cartes d'identité et passeports pour que le changement d'adresse soit effectué.
- Annoncez-vous aux affaires militaires dans les 8 jours en vous présentant au bureau de district ou de quartier de l'administration communale. Amenez votre livret de service. Remplissez la carte d'annonce et remettez-la au commandant.
- Annoncez-vous au service de protection civile de la commune.
- Si vous avez de jeunes enfants, parcourez plusieurs fois avec eux le trajet qu'il emprunteront pour se rendre au jardin d'enfants ou à l'école et attirez leur attention sur les dangers particuliers.
- Faites modifier les papiers du véhicule et votre permis de conduire (dans les 10 jours)
- Faites des photocopies de tous vos papiers. Les démarches seront beaucoup plus faciles en cas de perte.
- Toutes vos assurances ont-elles été transférées?
- Vos couvertures d'assurance répondent-elles à vos besoins actuels?
- Allez à votre nouvel office de poste et annoncez votre adresse.
- Annoncez-vous aux services de l'électricité.
- Annoncez-vous aux services du gaz.
- Déballez soigneusement votre vaisselle. Prenez tout votre temps. L'expérience montre que la précipitation est souvent à l'origine des dommages.
- Eclaircissez avec votre assurance si elle prendra en charge le dégât qui vous est imputé dans l'ancien logement (assurance de la responsabilité civile).
- Procurez-vous des ampoules de réserve pour les lampes de l'appartement, dans la plupart des cas, 60 et 75 Watt.
- Procurez-vous des fusibles de rechange pour votre armoire à fusibles. Dans la plupart des cas 10 et 15 ampères. Mieux vaut prendre un fusible (éclairage du salon) et l'apporter à l'électricien qui verra de quel type il s'agit. Avec les fusibles automatiques, il n'y a pas besoin d'avoir des fusibles de rechange.
- Prenez votre pharmacie de ménage, faites remplacer les produits ayant atteint la date de péremption et faites-la compléter.
- Présentez-vous à vos nouveaux voisins le premier ou le deuxième jour qui suit l'emménagement.